

Non classifié

DAF/COMP/GF/WD(2010)22

Organisation de Coopération et de Développement Économiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

15-Jan-2010

Français - Or. Français

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES
COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

Forum mondial sur la concurrence

COLLUSION ET CORRUPTION DANS LES MARCHÉS PUBLICS

Contribution du Gabon

-- Session V --

Cette contribution est soumise par le Gabon au titre de la session V du Forum mondial sur la concurrence qui se tiendra les 18 et 19 février 2010.

Contact: Hélène Chadzynska, Chef du programme du Forum mondial sur la concurrence
Tél: +33 1 45 24 91 05; Email: helene.chadzynska@oecd.org

JT03277046

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format



**DAF/COMP/GF/WD(2010)22
Non classifié**

Français - Or. Français

COLLUSION ET CORRUPTION DANS LES MARCHÉS PUBLICS

-- Gabon --

1. La compétitivité, corollaire de libre concurrence

1. L'économie en général et les consommateurs en particulier ont beaucoup à gagner d'une concurrence saine sur le marché ; en effet, d'abord elle permet aux entreprises d'opérer efficacement et ensuite, elle offre aux consommateurs un plus grand choix de produits à des meilleurs prix.

2. Sous son aspect économique, la concurrence apparaît comme un mécanisme permettant, sur un marché déterminé, la formation des prix par le simple jeu de l'offre et de la demande.

3. Le fondement de la libre concurrence au Gabon est de considérer que la liberté de la concurrence est le moyen privilégié d'assurer le progrès économique mais qu'il n'est pas le seul, c'est la théorie de la concurrence - moyen. Elle fait de la concurrence un simple instrument d'intervention au service d'objectifs multiples : progrès économique, protection des consommateurs, et des salariés notamment.

4. Cependant, en se faisant concurrence en vue d'acquiescer des plus grandes parts de marché, les entreprises adoptent parfois des comportements anticoncurrentiels qui entravent le libre jeu de la concurrence et font obstacle au libre jeu de la concurrence.

5. Il arrive que les entreprises utilisent la corruption afin d'obtenir des avantages concurrentiels au lieu de laisser la concurrence se jouer librement. Il s'agit « d'offrir, de donner, d'agréer ou de solliciter, directement, toute chose ayant une valeur dans le but d'influencer indûment les actions d'une partie ».

6. Ceci conduit à des collusions, c'est-à-dire le fait d'« un arrangement entre deux ou plusieurs parties pour atteindre un but indu, notamment influencer indûment les actions d'une autre partie ».

7. Il existe différents niveaux de corruption, celle qui intervient dans les différentes activités quotidiennes, c'est la petite corruption, celle qui existe au sein de l'Institution ou dans le secteur public ou au niveau des instances décisionnelles, c'est la grande corruption. La corruption systémique se produit lorsqu'il y a à la fois petite et grande corruption, elle constitue le plus grand obstacle à l'efficacité en matière de développement.

8. Il existe des différences majeures entre les secteurs privés et le secteur public, en effet, l'entreprise privée, elle, est généralement soumise à la concurrence.

2. LES INDICATEURS DE SOUPÇON DE CORRUPTION DANS LA CONCURRENCE

2.1. La manipulation d'appels d'offres

9. Le processus d'appel d'offres vise à promouvoir l'impartialité et à assurer que les prix les plus faibles sont obtenus, la manipulation des offres remet en cause ce procédé de promotion de la concurrence. Elle se manifeste de plusieurs manières :

10. Lors de la phase avant attribution : elle peut consister en une suppression des enchères : les offres factices - accords entre soumissionnaires avec pour conséquence que la même entreprise commerciale gagne souvent/toujours les appels d'offres, les mêmes sociétés concurrentes soumissionnent continuellement en présentant des offres jamais retenues.

11. Fréquence des procédures d'appels d'offres ouverts ou restreints déclarées infructueuses et se concluant par une procédure négociée.

12. Les prix offerts diminuent quand un nouveau ou inhabituel offreur soumet une offre.

13. Allongement anormal des délais entre la désignation du titulaire du contrat et la signature effective du contrat ou de l'ordre de service (soupçon de corruption).

14. Existence de liens entre le décideur (ou personne de son service) avec le titulaire du marché (soupçon de prise illégale d'intérêts).

15. La rotation des offres : les concurrents s'arrangent pour remporter les contrats à tour de rôle, les autres soumettant des offres élevées une société retire son offre, gagnante ou potentiellement gagnante, et est contractée à posteriori avec l'adjudicataire en sous traitance.

16. Au cours de la phase après attribution : substitution des produits ou qualité inférieure des services prévus dans les spécifications contractuelles ; facturation frauduleuse (fausse, dupliquée ou surfacturée) de biens ou services non délivrés ou avant d'être autorisés pour paiement ; facturation plus chère que le prix qui avait été offert, ainsi que de multiples amendements apportés au contrat.

3. Les effets de la corruption sur l'économie

	Sur le plan microéconomique	Sur le plan macroéconomique
Secteur privé	Exécution inefficace et inefficente des projets Nuisance à l'investissement privé à cause de la distorsion introduite dans la concurrence Délocalisation des entreprises Mauvaise répartition des talents, propension des entreprises à rechercher des activités de rentes plutôt que des activités productives	Baisse des investissements à long terme Baisse de la compétitivité Baisse de la croissance économique Baisse de l'épargne privée Fuite des capitaux Hausse du chômage
Secteur public	Inefficacité de l'Administration Fausses priorités sectorielles (les secteurs de la santé et de l'éducation sont relégués au second plan par rapport à des secteurs comme la Défense) Baisse des impôts et taxes prélevés	Accroissement des inégalités Accroissement de l'inflation baisse des recettes publiques hausse de la dette publique détérioration de la balance des paiements augmentation de la pauvreté accroissement des déficits budgétaires apparition des arriérés de paiement

4. Les pistes de réflexion

4.1. L'expérience du Gabon

17. La nécessité est vitale dans le nouveau contexte économique que les autorités entendent mettre en place pour faire du Gabon un pays « émergent ». Des mesures de stimulations très importantes doivent être mises en œuvre afin de lutter contre la corruption par des solutions efficaces. En effet, bien que le cadre juridique existe depuis par l'adoption de la loi 002/2003 du 7 mai 2003 instituant un régime de prévention et de répression de l'enrichissement illicite en République Gabonaise ainsi que la loi 003/2003 du 7 mai 2003 qui met en place la CNLEI qui est une Autorité Administrative Indépendante (AAI) afin de « lui

permettre d'exercer efficacement ses fonctions à l'abri de toute influence ». Bien que la loi n°20/2005 du 03 janvier 2006 ait réaffirmé qu'une AAI agit au nom de l'État dans des domaines particulièrement sensibles, sans pour autant relever de l'autorité d'un membre du Gouvernement, force est de constater que depuis sa mise en place, l'essentiel des activités de la CNLEI est réservée aux mesures de prévention aucun dossier n'a encore connu un épilogue judiciaire aboutissant sur des sanctions judiciaires devant servir d'exemple dans la lutte contre la corruption.

18. Ces textes définissent entre autres, l'enrichissement illicite comme le fait de « ...le fait pour tout dépositaire de l'État, de réaliser ou de tenter de réaliser des profits personnels ou d'obtenir tout avantage... au moyen d'une pratique illicite en matière d'expropriation, d'obtention de marché, de concession, ou de permis d'exportation ou d'importation... ».

19. Des actions visant un fonctionnement efficace et optimal de la structure sont entrain d'être entreprises.

4.2. Les autres solutions envisageables

20. La lutte contre la corruption a besoin, en plus de stabilité politique, d'institutions publiques solides et efficaces.

21. Il demeure primordial de sensibiliser les chefs d'entreprise quant à l'importance de l'éthique comme facteur déterminant de compétitivité qui fait ressortir la réalité et donc la performance économique de leurs entreprises.

22. La moralisation de la vie publique passe par la mise en place des mesures exemplaires de répression des actes de corruption.

23. La collaboration entre les institutions chargées de réguler la concurrence et les autorités judiciaires est plus que vitale ceci ayant pour but un renforcement des capacités dans la lutte. En effet, les institutions mise en place par les Gouvernements visent souvent « tout dépositaire de l'État », alors que la concurrence se trouve faussée du fait de la corruption ; il est souhaitable que les actions soient conjuguées, les autorités en charge des questions de concurrence doivent poursuivre les opérateurs économiques coupables d'actes de corruption en prenant des mesures efficaces de dissuasion. Ceci aurait pour effet de décourager ceux qui s'adonnent à ces pratiques l'objectif final étant que la compétitivité soit le seul critère d'obtention des marchés.